



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

*Séance du
Vendredi 23 septembre 2015 – 19 h 30*

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015

19H30

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015

ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

1. **Projet d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à Figeac – Etude de programmation**

ENVIRONNEMENT

2. **Reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde – Avenant au marché de conception-réalisation**
3. **SPL Agence Régionale Pour le Développement Durable (ARPE) Midi-Pyrénées – Augmentation du capital**

COOPERATION INTERCOMMUNALE

4. **Création d'un service commun intercommunal d'Urbanisme avec le Grand-Figeac**

FINANCES

5. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur**
6. **Budget primitif principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 – Rectification d'une erreur matérielle**

RESSOURCES HUMAINES

7. **Recensement général de la population 2016 – Recrutement d'un coordinateur communal et d'agents recenseurs**

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 septembre 2015.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, BROUQUI, DUPRE, SZWED, PRAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à Monsieur le Maire, M. LAVAYSSIERE à M. LANDES, Mme ROUSSILHE à M. BALDY, Mme BERGES à M. BROUQUI, Mme GONTIER à M. DUPRE.

Absents excusés : Mme COLOMB, Mme DARGEGEN, Mme BARATEAU.

Secrétaire de séance : M. CAUDRON.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2015 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A FIGEAC – ETUDE DE PROGRAMMATION

Le diagnostic réalisé en 2008 dans le cadre du Projet Territorial de Santé du Pays de Figeac avait mis en évidence les tendances suivantes qui touchent nombre de territoires ruraux :

- Le manque de professionnels de santé spécialistes et généralistes,
- Le manque d'infrastructures accessibles de manière cohérente et adaptée au bassin de vie,
- Le vieillissement de la population.

Ce diagnostic révélait que la démographie médicale sur le Pays de Figeac se situait déjà en dessous de la densité régionale et pointait le départ prévisible sous 5 à 10 ans de 40% des généralistes du territoire.

Le plan d'actions décliné dans le Projet Territorial de Santé avait notamment pris en compte la nécessité de créer les conditions matérielles et institutionnelles favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé avec le soucis de tenir compte de l'évolution des modes de vie, de l'isolement et la surcharge de travail des professionnels de santé, notamment ceux issus des jeunes générations, réticents à s'installer dans les territoires ruraux.

Sur la base de ce constat, la réflexion engagée entre les différents acteurs et partenaires concernés a conduit à s'orienter vers la création sur Figeac d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Ce constat s'inscrit pleinement dans les objectifs du Contrat Local de Santé en cours d'élaboration par le Grand-Figeac.

Les MSP visent en effet à offrir à la population un ensemble de services de santé en regroupant sur un même lieu activités médicales et paramédicales. Elles ont pour vocation de fournir une prise en charge coordonnée des patients mais aussi de constituer une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé.

Les MSP ne sont pas envisagées comme une simple juxtaposition de cabinets médicaux mais s'inscrivent dans un projet d'actions en direction de la population.

Elles permettent en effet d'assurer une prise en charge sanitaire pluridisciplinaire et coordonnée sur des plages horaires étendues en regroupant sur un même site une offre médicale et sociale diversifiée avec, autour d'un « noyau dur » de professionnels de santé constitué de médecin généralistes et d'infirmiers notamment, des consultations de spécialistes, des séances d'éducation thérapeutique, des permanences des acteurs de la prévention et des services sociaux. Les MSP sont conçues pour fonctionner en articulation avec les autres acteurs sanitaires et médico-sociaux du territoire ainsi qu'avec les services d'urgence pour l'accueil des « petites urgences ». Elles s'inscrivent donc dans l'organisation de la permanence de soins dans leur zone d'implantation.

Un immeuble a été pressenti pour accueillir la future MSP de Figeac. Il s'agit du bâtiment qui abritait l'ancien EPHAD du Centre Hospitalier situé à l'angle de la rue des Maquisards et de la rue Paul Bert, lequel sera bientôt libre de toute occupation.

Des professionnels de santé se sont mobilisés autour de ce projet. 17 d'entre eux ont manifesté le souhait d'intégrer la future MSP de Figeac :

- 4 médecins généralistes,
- 2 infirmiers,
- 4 orthophonistes,
- 3 orthoptistes,
- 1 psychologue,
- 2 personnes pour un laboratoire d'analyses médicales.

Les surfaces disponibles dans les locaux pressentis, propriété du Centre Hospitalier de Figeac, atteignent 1 197 m² se répartissant entre les niveaux du bâtiment du XVIII^{ème} siècle et le 1^{er} étage de deux bâtiments, en prolongation l'un de l'autre, édifiés respectivement en 1973 et 1982.

Je vous propose, afin de prolonger la réflexion engagée sur ce projet d'intérêt public, d'engager une étude de programmation avec pour objectifs de s'assurer de la faisabilité du projet dans les locaux pressentis, de définir les aspects fonctionnels du projet, d'estimer le montant prévisionnel de l'enveloppe financière, le montant prévisionnel des loyers des professionnels de santé occupants ainsi que le programme architectural et technique qui servira de base à la consultation des maîtres d'œuvre.

L'enveloppe financière nécessaire au financement de cette étude est estimée à 15 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une étude de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Figeac,

DIT que Monsieur le Maire est autorisé, en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Municipal le 17 avril 2014, à conclure le marché de prestations intellectuelles correspondant,

DIT que le financement de cette étude sera assuré par le virement de crédits suivants :

- Section d'investissement – Dépenses**
- **Compte 020-01 – dépenses imprévues : - 15 000 €**
- **Compte 2031-511 – étude Maison de Santé : + 15 000 €**

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EAU POTABLE DE PRENTEGARDE – AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Par délibération en date du 6 Décembre 2013, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V. pour la reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde, la démolition de l'usine existante et la création de deux réservoirs de 2 500 m³, pour un montant de 6 590 788,00 € H.T.

Les modifications induites par le projet d'avenant soumis à votre approbation portent sur les points suivants :

I – Modifications d'ordre contractuel

Modification du C.C.A.P. article 3.3 pour le poste « process/équipements » par intégration d'un indice « aluminium » dans la formule de révision des prix, dans lequel le texte ci-dessous :

Pour le poste « process eau potable / équipements », correspondant au cumul des montants de chaque cotraitant équipement, l'index retenu sera donné par la formule suivante :

$$I = 0,20 \text{ Ing} + 0,35 \text{ FSD2} + 0,30(281000) + 0,15 (\text{F241001})$$

Les index utilisés sont les suivants :

- *Ing : Missions ingénierie et architecture*
- *FSD2 : Indice intervenant dans la production dans l'industrie de biens intermédiaires et de biens d'équipements*
- *281 000 : Machines d'usage général*
- *F24 1001 : Indice des prix à la production pour les produits en acier inoxydable*

Est remplacée par :

Pour le poste « process eau potable / équipements », correspondant au cumul des montants de chaque cotraitant équipement, l'index retenu sera donné par la formule suivante :

$$I = 0,20 \text{ Ing} + 0,30 \text{ FSD2} + 0,25(281000) + 0,15 (\text{F241001}) + 0,10(244200)$$

Les index utilisés sont les suivants :

- *Ing : Missions ingénierie et architecture*
- *FSD2 : Indice intervenant dans la production dans l'industrie de biens intermédiaires et de biens*

- d'équipements
- 281 000 : Machines d'usage général
- F24 1001 : Indice des prix à la production pour les produits en acier inoxydable
- 244 200 : Indice aluminium

2 – Modifications d'ordre technique

Les travaux ont démarré en février 2015 par les terrassements du talus haut. La tenue de ce dernier après achèvement en avril 2015 a été validée par les différents intervenants.

S'en est suivie la phase de terrassements du talus bas au cours de laquelle le rocher a été rencontré nécessitant l'intervention d'un BRH et de longs délais de terrassements.

La réalisation d'un sondage à la pelle mécanique en avril 2015 au droit de la future grue a confirmé la présence de rochers à 2.20 m de profondeur. En revanche, le second sondage à la pelle réalisé en Z4-Z5 (sous l'ancien logement du gardien, sondage impossible en ce point avant démolition maison) a mis en évidence un talweg et un approfondissement du toit du substratum rocheux. La réalisation de micropieux pour les zones 4 et 5 est alors évoquée. Des sondages pressiométriques sont programmés afin de préciser ce point.

Mi-mai, dans le cadre de sa mission G4, FONDASOL a réalisé les essais pressiométriques et des sondages à la pelle supplémentaires qui ont mis en évidence un approfondissement du rocher sur toute la longueur du projet. Par conséquent, Z2, Z3, Z4 et Z5 ne se trouvent pas en totalité sur le sol pressenti.

Il en ressort qu'en amont du chantier, le maillage des sondages en partie basse du site n'a pas permis de mettre en évidence cette variation si brutale du toit du substratum rocheux, ce notamment par l'absence de définition du projet définitif lors des missions G11 et G11 Compléments (réalisés avant la conception du projet) et par l'obtention d'un refus non profond sur le sondage SP5 d'IMS RN et sur le sondage à la pelle mécanique au droit de l'emplacement de la grue (boules rocheuses).

En définitive, malgré un nombre de sondages conséquent et l'intervention de deux bureaux d'études spécialisées en géotechnique, les éléments géotechniques définis en phase d'investigation amont à l'attribution du marché n'ont donc pas été retrouvés après terrassements et sondages supplémentaires.

Afin d'asseoir les bâtiments à créer sur un sol porteur, tous les intervenants du chantier se sont accordés sur la nécessité de réaliser des micropieux.

Pour les réservoirs, cette solution n'a pas été validée par les techniciens car la reprise des efforts ne serait pas suffisamment homogène entre la partie du radier portée par les micropieux et celle portée directement par le substratum rocheux ou par substitution au-dessus du substratum rocheux. Le poids de l'eau étant considérable et les réservoirs pouvant de manière indépendante et alternative être vides ou pleins. Après études et discussions, la solution retenue pour les réservoirs est leur recul (translation) d'environ 10 m dans le rocher afin de les fonder directement avec ou sans substitution sur le substratum rocheux et la création d'une paroi cloutée afin de conforter le talus.

D'autre part, il était initialement prévu d'utiliser l'eau potable du réseau de refoulement vers Montviguier pour assurer la fourniture d'eau de service : alimentation des équipements, points d'eau etc. Or, à l'arrêt des pompes de distribution, la pression chute et ne permet pas de répondre aux besoins de l'usine et de sa maintenance. Afin de fiabiliser le fonctionnement de l'usine, pompes de distribution à l'arrêt, il est proposé une adaptation des installations intérieures.

Réglementairement, au vu des caractéristiques des eaux de nappe, des eaux brutes à traiter et des eaux transitant dans l'usine de traitement (process définitif connu dans le marché, pas d'ozone ou d'injection de réactifs particulièrement agressifs notamment), il n'est pas obligatoire d'utiliser du béton de classe d'agressivité XA3 pour la construction des ouvrages en contact avec l'eau, une classe d'agressivité XA2 est suffisante. Par ailleurs, les retours d'expérience de chacun permettent d'affirmer que le béton de classe XA2 est plus facile à mettre en œuvre et de meilleur rendu. Au vu de ces éléments, il est proposé de remplacer le béton de classe XA3 prévu au marché par du béton de classe XA2 moins onéreux.

Afin de diminuer l'impact financier des aléas géotechniques, il est proposé de supprimer le logement de fonction. Dans ce cas de figure, il est nécessaire de réaliser des enrochements afin de soutenir les talus, qui ne le seront plus du fait de l'absence des murs, mais aussi d'intégrer la façade qui sera visible en premier plan depuis la route d'Aurillac en entrée de ville (ajout de fenêtres, plantations, etc.). Ce dernier point sera précisément étudié par l'architecte et est intégré en valeur estimée dans le montant de la moins-value. L'établissement et le

suivi de l'instruction du permis de construire modificatif sont également intégrés dans cette moins-value.

Les incidences engendrées par ces modifications sont les suivantes :

I – Incidences financières

Le montant des plus-values est estimé à la somme de 500 000,00 € H.T. (soit 600 000,00 € T.T.C.).

Le montant du marché de base est donc modifié comme suit :

Marché de base H.T.	6 590 788,00 €
Avenant n° I en plus-value	<u>500 000,00 €</u>
Nouveau montant du marché H.T.	7 090 788,00 €
T.V.A. 20 %	1 418 157,60 €
MONTANT T.T.C.	8 508 945,60 €

Cette dépense supplémentaire peut être financée par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, consenti aux conditions suivantes :

1. Durée : 40 ans.
2. Taux : taux du Livret A + 0.75%

2 – Incidences sur le délai global d'exécution du marché

Cet avenant n° I engendre une prolongation du délai global d'exécution du marché de 5 mois. Compte tenu de la période d'arrêt de chantier du 4 mois, la mise en service prévue en juillet 2016 est reportée au mois d'avril 2017 (9 mois).

Je vous propose d'approuver ce projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

VU le rapport de présentation du projet d'avenant,

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 21 septembre 2015

APPROUVE l'avenant n° I au marché de conception-réalisation conclu avec le groupement dont la Société O.T.V. est mandataire pour la reconstruction de la station de production d'eau potable de Prentegarde portant le montant dudit marché à la somme de 7 090 788 M€ tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération tel qu'il suit :

DEPENSES (H.T)

ACQUISITIONS FONCIERES	40 000
HONORAIRES	230 966
TRAVAUX	7 150 788
.MARCHE groupement OTV	7 090 788
.DEPLACEMENT TRANSFORMATEUR ERDF	60 000
DIVERS	291 352
TOTAL	7 713 106

RECETTES

SUBVENTIONS	573 897
.AGENCE DE L'EAU	537 813
.AGENCE DE L'EAU (station alerte)	36 084
AVANCES ET EMPRUNTS	7 139 209
.AVANCE AGENCE DE L'EAU	2 280 000
.EMPRUNT CDC	3 319 604
.EMPRUNT CDC	500 000

APPROUVE l'autorisation de programme modifiée en conséquence telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Voté par 24 voix POUR

2 ABSTENTION(S) : MONSIEUR SZWED Henri, MONSIEUR PRAT Bernard

SPL AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ARPE) MIDI-PYRENEES – AUGMENTATION DU CAPITAL

Notre commune a décidé de participer avec 41 autres collectivités à la création de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées par délibération du 12 décembre 2014 à hauteur de 10 parts et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, a ainsi été constituée le 14 janvier 2015 avec un capital social de départ de 458 300 €.

Lors de la préparation de la SPL en 2014, quelques collectivités n'ont pas pu délibérer à temps pour entrer au capital et faire partie des premiers actionnaires.

Il est donc proposé de permettre à ces collectivités de Midi-Pyrénées de rejoindre la SPL en cours d'année 2015, via une augmentation du capital social.

Le capital social de départ peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi et aux statuts de la SPL ARPE-Midi-Pyrénées, sous réserve :

- que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales,
- que les collectivités actionnaires donnent leur accord,
- que les collectivités actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les 5 collectivités concernées sont les suivantes et représentent une augmentation de capital de 10 200 €.

Collectivité	Montant en €	Nbre d'actions
Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25
Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25
Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25
Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20
Commune de Roquesérière	700	7
TOTAL	10 200	102

L'article 8 des statuts de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et l'article L225-129 du Code de commerce donnent ensemble compétence à l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'augmentation de capital de la SPL, à condition que les actions émises « soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales », conditions évidentes au regard des statuts de SPL.

L'article L225-127 du Code de commerce précise que « le capital social est augmenté (...) par émission d'actions ordinaires » ; l'article L225-129 que l'assemblée générale extraordinaire statue sur rapport du conseil d'administration et sur rapport du commissaire aux comptes.

Conformément à l'article R225-114 du même code, le conseil d'administration de la SPL devra donc adresser un rapport à l'assemblée générale extraordinaire comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Le montant de l'augmentation de capital envisagé ainsi que son motif,
- Le nom des attributaires des nouveaux titres de capital émis ainsi que le nombre précis de titres leur étant nominativement attribués.

Le rapport exposera en conséquence les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants lorsqu'une société anonyme augmente son capital social.

Le conseil d'administration portera également agrément de transmission des nouvelles actions aux différentes collectivités territoriales entrantes, en prenant soin de vérifier chaque fois que leur organe délibérant respectif aura valablement décidé l'entrée au capital de la SPL à la valeur nominale des actions (art 14 des statuts). La délibération correspondante doit avoir été régulièrement transmise en préfecture et avoir date certaine.

De plus, l'augmentation de capital social portant nécessairement modification des statuts en matière de répartition du capital, chacun des organes délibérant des actionnaires actuels de la SPL devra approuver l'émission de nouveaux titres, ainsi que leur attribution nominative à de nouvelles collectivités territoriales (article 38 des statuts).

Toutes ces conditions réunies, l'assemblée générale extraordinaire pourra alors valablement arrêter l'augmentation du capital de la SPL, en réservant un nombre de titres précis à chacun des nouveaux entrants (art L225-143 et L225-135 du Code de commerce).

Matériellement les titres de capital nouveaux seront émis au montant nominal actuel, soit 100 € l'unité (art L225-128 du Code de commerce) et leur libération devra être immédiate. Quant à la souscription, elle sera constatée par bulletin de souscription (art 225-143 du même code).

Enfin, le nombre d'administrateurs étant limité à 18 en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, mais ils pourront être censeurs et seront représentés par les représentants élus par l'assemblée spéciale.

L'augmentation de capital ainsi proposée conduirait à la nouvelle répartition de l'actionnariat suivante :

Capital SPL ARPE après augmentation

MAJ : 17/6/2015

Nbre d'actionnaires : 47

Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
	Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	77,37%
12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Sicoval	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Muretain	5 000	50	1,07%
46	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,07%
65	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,07%
81	Communauté de communes Tarn & Dadou	5 000	50	1,07%
82	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,07%
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,07%
32	Conseil départemental du Gers	3 500	35	0,75%
9	Conseil départemental de l'Ariège	3 500	35	0,75%
9	Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25	0,53%
32	Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,53%

32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes Grand Armagnac	2 500	25	0,53%
46	Communauté de communes du Grand - Figeac	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Rabastinois	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Carmausin-Ségala	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes Centre Tarn	2 500	25	0,53%
31	Ville de Colomiers	2 000	20	0,43%
65	Ville de Tarbes	2 000	20	0,43%
9	Parc naturel régional Pyrénées Ariégeois	2 000	20	0,43%
12	Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20	0,43%
46	Parc naturel régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,43%
9	Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	10	0,21%
31	Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	10	0,21%
31	PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
31	Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	1 000	10	0,21%
31/34	PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
46	Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
65	PETR du Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
65	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
81	Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
82	PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
65	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baises	700	7	0,15%
65	Communauté de communes Gavarnie - Gèdre	700	7	0,15%
31	Ville de Paulhac	700	7	0,15%
31	Ville de Roquesérière	700	7	0,15%
81	Ville du Séquestre	700	7	0,15%

468 500	4 685
----------------	--------------

La procédure d'augmentation du capital de la SPL et le rapport adressé à l'assemblée générale extraordinaire ont été validés par son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015.

Je vous propose d'approuver l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE l'entrée au capital de la Société Publique Locale dénommée SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses,

RENONCE au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Voté par 24 voix POUR,

2 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BROUQUI Philippe mandataire de **MADAME BERGES Chantal, MONSIEUR BROUQUI Philippe.**

CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'URBANISME AVEC LE GRAND-FIGEAC

Par délibération en date du 12 juin 2015, notre conseil municipal avait approuvé le principe de la création d'un service commun intercommunal d'Urbanisme et autorisé la conclusion avec le Grand-Figeac d'une convention de mise à disposition des 5 agents affectés au service municipal « Urbanisme et Aménagement » pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 à titre de préfiguration de ce service commun.

Il avait été convenu qu'une seconde délibération serait prise en septembre pour approuver les termes de la convention de création de ce service commun fixant de manière définitive les modalités de transfert des 5 agents concernés après saisine des instances paritaires départementales et derniers arbitrages sur les conditions financières de ce transfert.

Sur le premier point, les commissions administratives paritaires départementales des différentes catégories d'agents concernés par le transfert ont été saisies et ont émis des avis favorables le 8 septembre dernier.

Sur le second point, le coût de fonctionnement du service municipal « Urbanisme et Aménagement » a été évalué à hauteur de 215 000 € (181 000 € de charges de personnels et 34 000 € de charge de fonctionnement courantes, valeur 2014). Dans la mesure où l'ensemble des agents de ce service est transféré au Grand-Figeac et qu'il est convenu que le service commun continuera à assurer pour le compte de notre commune les missions qui ne relèvent pas strictement de la mission d'application du droit des sols (instruction des demandes d'ouverture des établissements recevant du public et le suivi de leur fonctionnement, des demandes d'enseignes de pré-enseignes, des demandes d'occupation du domaine public par les tenanciers de débits de boissons et les commerçants, des bornages, des numérotations des habitations, des dénominations de voies, des classement et déclassement de voies et désaffectations de chemins ruraux, des délivrances d'extraits cadastraux ainsi que l'ensemble des dossiers relatifs aux cessions et acquisitions de biens immobiliers par la commune), le montant du transfert financier a été évalué à la somme de 100 000 € qui seront retenus sur l'attribution de compensation versés annuellement par le Grand-Figeac à notre commune.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention de création d'un service commun d'Urbanisme à conclure avec le Grand-Figeac sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT pris connaissance du projet de convention de création d'un service commun d'Urbanisme auquel est annexé la fiche d'impact,

VU les avis favorables des commissions administratives paritaires départementales,

APPROUVE la convention de création d'un service commun d'Urbanisme à conclure entre la commune de Figeac et la communauté de communes du Grand-Figeac telle qu'annexée à la présente délibération,

APPROUVE les modalités financières du transfert au Grand-Figeac des 5 agents du service municipal d'Urbanisme et d'Aménagement soit une retenue sur l'attribution de compensation d'un montant de 100 000 € en année pleine répartie de la manière suivante : 50 000 € sur le montant de l'attribution de compensation versée à notre commune par le Grand-Figeac au titre de l'année 2015 puis les 50 000 € suivants sur le montant de l'attribution de compensation versée au titre de l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) tire son origine de la loi du 13 août 1926 portant création, au profit des communes et des départements, de la taxe sur le chauffage et l'éclairage par le gaz et l'électricité.

Ses modalités d'application ont été adaptées à plusieurs reprises depuis lors, notamment par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « Nomé »).

Cette loi, qui a transposé en droit national une directive européenne du 27 novembre 2003, a substitué en 2011 à la taxe locale sur l'électricité dont l'assiette reposait sur le montant des factures d'électricité, la TCFE assise sur les quantités d'électricité consommées par les usagers.

Les tarifs unitaires de la TCFE sont fixés à l'article L. 3333-3 du CGCT : 0.75 € par mégawattheure (MWh) pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles avec une puissance délivrée inférieure ou égale à 36 kVA ; 0.25€ par MWh pour les consommations professionnelles avec une puissance délivrée supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Chaque année, avant le 1^{er} octobre, les conseils municipaux déterminent le tarif final de la taxe en appliquant à ces tarifs unitaires un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année par arrêté ministériel en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009.

Pour l'année 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la TCFE a été fixée à 8.50, coefficient retenu par notre conseil municipal par délibération du 18 septembre 2014.

L'article 37 de la loi des finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 a modifié le dispositif instauré par la loi « Nomé ». Les nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe perçue à compter du 1^{er} janvier 2016.

D'une part, les collectivités qui perçoivent la taxe sont désormais tenues de choisir un coefficient parmi les valeurs suivantes :

- Pour les communes : 0, 2, 4, 6, 8, ou 8,50 (article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Pour les départements : 2, 4 ou 4,25 (article L3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

D'autre part, le nouveau dispositif législatif transfère le mécanisme d'actualisation sur les tarifs unitaires, en conservant le même indice qu'actuellement (indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009). L'actualisation de ces tarifs sera donc automatique à compter de 2016.

Je vous propose de fixer le coefficient multiplicateur de la TCFE à 8,50 soit sa valeur retenue pour l'année 2015 (coefficient appliqué par les autres communes du Lot).

Je vous précise que le produit de cette taxe s'est élevé à 231 500 € en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour l'année 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-2 à L2333-5,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016,

DIT que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité soumis à taxation sur le territoire de la commune.

Voté par 20 voix POUR,

5 ABSTENTION(S) : MONSIEUR BROUQUI Philippe mandataire de **MADAME BERGES Chantal, MONSIEUR BROUQUI Philippe, MONSIEUR DUPRE Stéphane** mandataire de **MADAME GONTIER Patricia, MONSIEUR DUPRE Stéphane, MONSIEUR PRAT Bernard.**

I CONTRE : MONSIEUR SZWED Henri.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 pour une somme de 1 512 182,64 €.

Le texte de cette délibération contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire comptablement l'affectation des résultats de l'exercice 2014 du budget primitif principal comme il suit :

- - 1 100 000 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2015 : excédent antérieur reporté ;
- - 412 182,64 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2015 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2016 – RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'AGENTS RECENSEURS

La population de notre commune va faire l'objet d'un recensement général en 2016.

Depuis la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, le recensement est une compétence partagée entre l'Etat et les communes. Celles-ci ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse ensuite les chiffres de la population légale.

Dans le cadre des compétences qui lui ont été dévolues par cette loi, notre commune doit notamment procéder au recrutement des agents recenseurs et de leur coordinateur.

Je vous propose d'autoriser, dans les mêmes conditions que lors du précédent recensement (2011), le recrutement d'un maximum de 25 agents recenseurs et de fixer la rémunération brute de ces agents comme suit :

- Feuille de logement : 2 €,
- Bulletin individuel : 2 €,
- Séance de formation : 25 €.

Un forfait de transport de 75 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la commune ainsi qu'une rémunération complémentaire forfaitaire brute de 250 € par agent sous réserve qu'ils aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées.

Comme en 2011, l'INSEE sollicite également le recrutement d'un coordinateur communal pour la période allant du 2 novembre 2015 au 29 février 2016. Cet agent à temps complet non titulaire aura pour mission de coordonner le travail des agents recenseurs et de vérifier la bonne réalisation de la collecte. Là encore, il vous

est proposé de recruter cet agent dans les mêmes conditions qu'en 2011.

Je vous précise qu'en 2011, le budget global affecté aux opérations de recensement général par notre commune s'est élevé à la somme de 69 600 € répartis comme suit :

- Rémunération coordinateur : 9 700 €
- Rémunération agents recenseurs : 58 000 €
- Frais divers : 1 900 €.

L'Etat avait versé à notre commune une dotation forfaitaire de 23 370 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 25 agents recenseurs,

FIXE la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Feuille de logement : 2 €,
- Bulletin individuel : 2 €,
- Séance de formation : 25 €.

DIT qu'un forfait de transport de 75 € sera versé aux agents recenseurs effectuant les opérations de collecte sur les extérieurs de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une rémunération complémentaire forfaitaire brute d'un maximum de 250 € par agent recenseur sous réserve que les bénéficiaires aient effectué correctement la totalité des opérations de recensement demandées,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour coordonner l'équipe des agents recenseurs et vérifier la bonne réalisation de la collecte, à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 29 février 2016, sur la base de la grille indiciaire d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.

Voté à L'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de juin 2015

Conclusion d'un avenant n°1 au lot 1 concernant les travaux d'amélioration des infrastructures AEP – Réhabilitation de la station de reprise de la gare – relatif à la modification de la nature des revêtements extérieurs portant le montant du marché à 66 715 € H.T. au lieu de 61 800 € H.T. prévus initialement soit 80 058 € T.T.C.

Décisions du mois de juillet 2015

- Renouvellement de l'adhésion à l'association « Transhumance entre Vallée du Lot et Volcan Cantalien » pour l'année 2015 pour un montant de 150 €.
- Mise en vente dans la boutique de l'Espace Patrimoine du livre « Sacksick, les oiseaux de passage ou les peintures à ciel ouvert » au tarif de 15 €
- Mise en vente dans la boutique de l'Espace Patrimoine du livre « 14/18 Figeac » au tarif de 15 € avec une vente aux libraires de la commune fixé au tarif de 9 €. 60 exemplaires sur 400 édités seront exclus de la vente.
- Mise en vente dans la boutique du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde du catalogue de l'exposition « Cacher Coder 4 000 ans d'écritures secrètes » au tarif de 18 € et de « Patrimoni – Journal du Patrimoine de

l'Aveyron et de ses voisins » tarif de 5,50 €. 100 exemplaires du catalogue d'exposition sur 500 édités seront exclus de la vente.

- Mise en vente à la boutique du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde des objets suivants :
 - Jeu de 7 familles avec livret explicatif : 15 €
 - Pendentif doré œil Oudjat – Scarabée – Bastet : 6,50 €
- Conclusion d'un marché public de coordination SPS concernant la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP avec le bureau d'études SOCOTEC – 46000 CAHORS pour un montant de 1 200 €T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de contrôle technique concernant la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP avec le bureau d'études SOCOTEC – 46000 CAHORS pour un montant de 2 796 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°9 portant renouvellement de la convention de mise à disposition du logement de fonction de l'Ecole primaire L. Barrié sis 9, chemin des Miattes 46100 FIGEAC à Madame Catherine BOURNIQUEL pour une période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 moyennant un loyer mensuel de 350 € hors charges.
- Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation de centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales pour l'année scolaire 2015-2016 avec la Fédération Partir – Espace Henri Vayssettes – 46100 FIGEAC pour un montant de 206 500 €.

Décisions du mois d'août 2015

- Vente d'un véhicule Peugeot 106 immatriculé 2318JJ46 aux Ets RUDELLE FABRE – FIGEAC AUTOMOBILE pour un montant de 10 €.
- Vente d'un véhicule Renault Express immatriculé 8864JS46 aux Ets CITROËN – SAS DMA – pour un montant de 150 €.

Décisions du mois de septembre 2015

- Conclusion d'un marché de travaux relatifs à la construction d'un bâtiment sur le site de la STEP avec les entreprises suivantes :
 - SAT – Lissac et Mouret – 46100 FIGEAC (lot 1 terrassement/VRD/Voirie) pour un montant de 20 311,26 € T.T.C.
 - Entreprise RAFFY – 141 rue de Labrunie – 46400 Saint Laurent les Tours (lot 2 gros-œuvre) pour un montant de 58 312,68 € T.T.C.
 - G.F.M. – Z.I. de Lafarrayrie – 46100 Figeac (lot 3 charpente/couverture/menuiserie) pour un montant de 63 424,80 € T.T.C.
 - ALLEZ & Cie – Z.I. du Pech d'Alon – 46100 Figeac (lot 4 électricité) pour un montant de 7 097 €soit un coût total de travaux de 149 145,74 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Christian CAUDRON